

# **APPEL A PROJET**

## **Politique de la Ville 2023**

### **Contrat de Ville de Sarreguemines**

#### **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)**

#### **Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2023**

La Politique de la Ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités en territoires. Réformée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (donnant naissance au contrat de ville en remplacement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale), la politique de la Ville vise à :

- ❖ Lutter contre les inégalités de toutes ordres, les concentrations de pauvretés et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales
- ❖ Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelles aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et équipements publics
- ❖ Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles
- ❖ Agir pour l'amélioration de l'habitat
- ❖ Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins
- ❖ Garantir la tranquillité des habitants par de politiques de sécurité et de prévention de la délinquance
- ❖ Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine
- ❖ Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à l'environnement sain et de qualité ; et la lutte contre la précarité énergétique
- ❖ Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers
- ❖ Concourir à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la politique d'intégration, à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle et supposée.

Pour ce faire, le Contrat de Ville de Sarreguemines prévoit la programmation d'actions dans deux quartiers dit prioritaires de la Ville (QPV) qui sont celui de Beausoleil et Vieille-Ville/Ville-Haute.

#### **Cartographie des Quartiers Prioritaires**



## ❖ Vieille-Ville/Ville-Haute

### Quartier Prioritaire : Vieille Ville Et Ville Haute

Synthèse Tableaux Documents Cartographie dynamique



Quartiers prioritaires visés en priorité par le NPNRU

Quartiers d'intérêt national du NPNRU

Source : CGET – ANRU, Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements les plus importants et visés en nouveau programme national de renouvellement urbain

Quartiers prioritaires

Quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les et collectivités d'outre-mer rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015

Quartiers prioritaires

Source : CGET – Janvier 2015

## Enjeux

L'appel à projets vise à favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions, cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville :

- cohésion sociale,
- renouvellement urbain cadre de vie,
- développement économique, emploi, formation,
- gouvernance et participation citoyenne.

## Appel à projet et demande de subvention

L'appel à projets est lancé,  les dossiers de demandes devront être saisis en ligne au plus tard

le 31 janvier 2023 avant minuit sur le site extranet du ANCT ; le portail « Dauphin ».

## Critères

Les actions doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire.

Le porteur devra décrire dans le champ de son projet :

- L'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire de la ville,
- L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire,
- Le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- Les critères d'évaluation de l'action.

❖ Cinq dimensions seront davantage appréciées dans l'ensemble des actions entreprises :

- la promotion de la jeunesse,

- accompagnement vers et dans l'emploi, lutte contre le décrochage

- la promotion de la santé,

- la place de la culture,

- la lutte contre les discriminations

- la lutte contre la délinquance et la radicalisation

❖ Sont exclus :

- L'aide aux porteurs pour des projets qui relèvent de leurs missions premières
- Les dépenses d'investissement
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical

- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur
- Les valorisations des apports en nature ou du bénévolat